VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 153 AVENUE CHARLES REGAZZONI DU 04 AU 20 AVRIL 2007

EH/CB APM 07/0351

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL TOGEC, sise Z.I. Ouest, B.P.107 - 17700 SURGERES, en date du 20 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La SARL TOGEC est autorisée à effectuer des travaux (pose de deux tuyaux de 28 France TELECOM avec un terrassement sur accotement) 153 avenue Charles Régazzoni du 16 au 20 avril 2007.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 30 mars 2007 Fait à ROYAN, le 27 mars 2007 Le Maire, H. LE GUEUT